

C.10-15

Régie de l'énergie

DOSSIER: R-3648-2007
Phase I
DÉPOSÉE EN AUDIENCE

Date: C.10-15

Pièces n°: 01/05/2008

Union des consommateurs

Présentation de Co Pham, PhD, ing.

Régie de l'énergie
Dossier R-3648-2007 Phase 1
avril 2008

1

Enjeux de la prévision de la demande

- Plus de surplus énergétiques à court terme: implantation de moyens efficaces et économiques de gestion, par exemple le stockage d'énergie
- Demandes plus élevées à long terme du secteur industriel: adoption de stratégies d'approvisionnement bien adaptées pour satisfaire ces demandes de façon la plus économique possible tout en tenant compte de leur volatilité.
- Les stratégies d'approvisionnement devraient considérer les demandes de tous les secteurs (résidentiel, commercial, industriel, etc.) et leurs caractéristiques techniques, des contrats existants et des appels d'offres en cours

2

Appréciation technique des conventions

- Possibilité de stocker (différer) jusqu'à environ 17 TWh de 2008 à 2011 et de retirer l'énergie de 2012 à 2020 jusqu'à concurrence de 1000 MW (400 MW additionnels): **flexibilité accrue** de la gestion des approvisionnements
- Simplicité d'application par les préavis
- **Formules de prix de puissance et d'énergie** justes et raisonnables pendant les périodes de stockage et de retrait d'énergie: Equivalence d'un contrat de stockage sans frais
- Existence de certains « inconvénients » mineurs dans les clauses relatives aux retraits d'énergie

3

Liens avec l'activité de revente des surplus du Distributeur

- Les conventions ne concernent que l'énergie fournie par les deux contrats initiaux
- Les conventions n'excluent pas la possibilité de rappeler l'énergie pour satisfaire les besoins québécois et de revendre en même temps les surplus post patrimoniaux associés à d'autres contrats
- Suite au témoignage du Distributeur entendu en audience, il appert que la revente des surplus liés aux conventions est permise en autant que cette revente ne soit pas liée à des achats spéculatifs.

4

Avantages économiques des conventions

- Conservation d'une source d'énergie peu coûteuse pour les besoins québécois
- Prix connu, indexé à 2%, permet au Distributeur de réduire les risques de marché associés aux fluctuations des prix d'achat et de vente de l'énergie

5

Stratégie d'approvisionnement révisée

- Déviation d'un écart type de la demande: les surplus de 2009-2012 (court terme) pourraient être plus importants que ceux identifiés selon le scénario moyen: **explorer la possibilité de conclure une ou des ententes de stockage d'énergie avec divers fournisseurs potentiels, notamment le Producteur**
- Pour le long terme, une demande plus forte que prévu ne causerait pas de problèmes aux consommateurs par l'application du critère de sécurité énergétique instauré par la Régie
- Une entente de stockage supplémentaire serait utile pour se prémunir contre une baisse de la demande prévue à long terme et permettrait d'éviter la revente de produits dont les coûts sont avantageux pour le Distributeur et ses clients.

6

Recommandations

- Que la Régie approuve les deux conventions qui constituent un outil de gestion approprié et avantageux pour le Distributeur et ses clients
- Que la Régie demande au Distributeur d'explorer rapidement la possibilité de conclure une ou des ententes de stockage d'énergie avec des fournisseurs potentiels et lui faire rapport des résultats le plus tôt possible pour sa considération dans la phase 2 du présent dossier et dans l'éventuelle cause portant sur la suspension de TCE en 2009.